

Acte de cession de parts sociales concernant la SCI A & Y DOMARYN

Société civile immobilière au capital de 26200 €

Siège social : 23 Rue des GOACHERES 91300 MASSY

RCS 477 561 443 EVRY

Entre les soussignés :

Monsieur RAYMOND Gilles, Georges, Albert domicilié 44 bis Rue Georges Mauger 27940 Notre Dame de l'Isle. Retraité de la Délégation Générale pour l'Armement, né le 19 Septembre 1941 à Villers Bretonneux (Somme), époux en première noce de Monique RAYMOND née LHEUREUX à Amiens le 1er août 1946, mariage célébré le 27 juillet 1966 à Amiens sous le régime de la communauté, ci-après dénommé " Le cédant ", d'une part,

Madame RAYMOND Monique Thérèse, née LHEUREUX domiciliée 44 bis Rue Georges Mauger 27940 Notre Dame de l'Isle, professeur retraitée, née le 1er août 1946 à Amiens Somme, épouse en première noce de RAYMOND Gilles, Georges, Albert, mariage célébré le 27 juillet 1966 à Amiens sous le régime de la communauté, dénommée " Le cessionnaire ", d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1 - Cession des parts

Par les présentes, Monsieur RAYMOND Gilles cède, avec les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Madame RAYMOND Monique qui accepte, les parts sociales de 9,733 € chacune, numérotées de 1 à 1048, dont il est propriétaire.

Madame RAYMOND Monique sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, celui-ci aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Madame RAYMOND Monique reconnaît avoir reçu avant ce jour un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant ; ainsi qu'un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

2 - Prix. Modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 9,733 € par part, soit au total 10.200 € pour les 1048 parts cédées, laquelle somme a été réglée par le cessionnaire au cédant à partir de fonds dépendant de leur communauté de biens. Le cédant donne ainsi quittance de ce paiement au cessionnaire.

3 - Agrément des associés

Sans objet : Le cédant et le cessionnaire ayant qualité d'associés au moment de la signature de l'acte de cession.



4 - Origine de la propriété

Les parts cédées ont été reçues par le cédant en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société

5 - Application de l'article 1424 du Code civil

Le conjoint du cédant, commun en biens, en sa qualité de cessionnaire assiste de fait aux présentes et donne ainsi implicitement son consentement à la cession qui est signée ce jour, et ce, conformément à l'article 1424 du Code civil.

6 - Application de l'article 1832-2 du Code civil

Le conjoint du cessionnaire, commun en biens, assiste de fait aux présentes et déclare implicitement avoir été informé que le prix des parts acquises par son conjoint, Madame RAYMOND Monique, était partie de fonds dépendant de leur communauté de biens et ne plus revendiquer, à ce jour, la qualité d'associé.

7 - Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés ; et que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société. En conséquence, les droits de cession des parts sociales sont dus au taux de 5 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

8 - Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

9 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Madame RAYMOND Monique, cessionnaire.

Fait à MANZIAT le 19/02/2023, en 4 exemplaires (Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le cédant : Monsieur RAYMOND Gilles

Lu et approuvé



Le cessionnaire : Madame RAYMOND Monique

Lu et approuvé

